

## La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Nicolas GUILLEMONT

Téléphone: 03 80 78 71 90

Courriel: n.guillemont@inao.gouv.fr

V/Réf: délibération en date du 23 novembre 2018

N/Réf: CM/BG//NG/NS - 19-081

Objet: Projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Commune LABERGEMENT-SAINTE-MARIE (25)

Monsieur le Maire Mairie de Labergement-Sainte-Marie 7 Grande Rue 25160 LABERGEMENT-SAINTE-MARIE

Quetigny, le 20 février 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu en date du 4 décembre 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU de votre commune.

La commune de Labergement-Sainte-Marie est incluse dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Comté », « Mont d'Or » et « Morbier ».

Elle appartient également aux aires de production des Indications géographiques Protégées (IGP) « Emmental Français Est-Central », « Gruyère », « Porc de Franche-Comté », « Saucisse de Montbéliard », « Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau » et à celle de l'IGP viticole « Franche-Comté ».

Dans son projet de PLU, la commune prévoit pour les 15 prochaines années l'accueil d'environ 150 habitants supplémentaires, soit une croissance annuelle de 1%, qui correspond à la moitié de la tendance observée de 2006 à 2011. La volonté de municipalité est de tendre vers un accroissement modéré de la population afin d'assurer la stabilité de fonctionnement des équipements.

En tenant compte du desserrement des ménages, la réalisation de ces objectifs nécessite la construction d'environ 110 nouveaux logements. Le besoin en foncier correspondant, retenu par la commune s'élève à 6.30 ha.

Le projet de zonage actuel prévoit de combler les dents creuses résultant des décennies d'urbanisation précédentes. Cela représente environ 2.6 ha, qui vont être urbanisés en densification de l'existant. Afin de compléter le besoin en foncier, il faut y ajouter environ 3.7 ha qui constituent des extensions nouvelles pour l'urbanisation. La plupart de ces secteurs en extension sont constitués de prairies permanentes.

.../...

Même si la surface totale de la commune est importante (2210 ha), l'INAO ne peut que regretter la disparition de foncier à usage ou à vocation agricole. Cependant, les perspectives démographiques qui ont été retenues restent raisonnables au regard de la dynamique observée sur la commune ces dernières années, et un effort notable a été fait pour limiter au maximum l'étalement urbain et rechercher une relative densification des espaces urbanisés (programmation de plus de 50 % de logements collectifs). De plus la municipalité avec le concours de l'ONF a identifié environ 25 ha de parcelles sans biodiversité forestière significative qui peuvent retourner à l'agriculture. La commune en possède déjà 7 ha qui seront mobilisés pour compenser l'impact du projet sur les exploitations concernées.

Dans ce contexte, l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet dans la mesure où son impact sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) concernés a été contenu.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice et par délégation, Christèle MERCIER

Copie: DDT 25